

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 18 H.30

Étaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Laurent MINTEC et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Michel CHARPENTIER (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Cédric JAULNEAU, Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Françoise GOLIES) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Examen de demandes de subvention 2023,
- 2°) Budget primitif 2023 – décision modificative,
- 3°) Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques – demande du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé Communauté,
- 4°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- 5°) Festival des Rias 2023 – convention de partenariat,
- 6°) Quimperlé Communauté – mise à jour des statuts,
- 7°) Quimperlé Communauté – rapport d'activité,
- 8°) Règlement des temps d'accueil périscolaires,
- 9°) Convention de développement de la lecture publique – avenant n° 2,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Délibération 20230301 : Subventions 2023 :

Après examen de quatre demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Jeunes agriculteurs de Quimperlé pour l'Agrifête 2023	150.00 €
- Centre de santé Arzano-Querrien	150.00 €
- Liviou Kerien	50.00 €
- La Prévention Routière – QUIMPER	35.00 €

Remarques :

Francine TAMIC demande pourquoi le Centre de Santé a déposé une demande de subvention ; l'année dernière, c'était pour l'achat de matériel. Christine KERDRAON lui répond qu'ils souhaitent, cette année, renouveler du matériel informatique.

Délibération 20230302 : Budget primitif 2023 – décision modificative :

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'excédent du CCAS clôturé au 31 décembre 2022 aurait dû être porté à l'article 002 « Résultat reporté » et non à l'article 7551 « Excédent des budgets annexes » lors du vote du Budget Primitif 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

- Recettes :
 - Article 7551 (Excédent des budgets annexes) - 2 668.32 €

- Dépenses :
 - Article 002 (Résultat reporté) + 2 668.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification des crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus au budget primitif 2023 de la Commune.

Délibération 20230303 : Étude pour l'installation des panneaux photovoltaïques – demande du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé Communauté :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été lancée pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école publique, de la salle municipale et des services techniques. Cette étude a été confiée à la société BECOME 29 dont le siège est situé 54 Impasse de Trévalaire 29300 QUIMPERLE, pour un coût total HT de 7 500 €.

Cette prestation répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé Communauté qui finance à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune.

Elle indique qu'aucune autre aide financière n'a été sollicitée pour cette étude.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût de l'étude HT	7 500.00 €
- Fonds de concours de Quimperlé Communauté	3 750.00 €
- Autofinancement	3 750.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter le fonds de concours «Energies renouvelables » auprès de Quimperlé Communauté,
- à signer les conventions cadres liant Quimperlé Communauté et la Commune de SAINT-THURIEN pour ce projet.

Délibération 20230304 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de SAINT-THURIEN, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de SAINT-THURIEN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
- sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable public rendu le 31 mai 2023,

Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de SAINT-THURIEN, à savoir le budget principal, encodé BC 41400,

2°) Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20230305 : Festival des Rias 2023 – convention de partenariat :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la convention de partenariat prévue à l'occasion du Festival des Rias qui sera présent sur la Commune de SAINT-THURIEN les 29 et 30 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative au Festival des Rias 2021 et liant Quimperlé Communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Fourneau » et la Commune de SAINT-THURIEN,

- Désigne Madame Fabienne LE GALL en qualité de référente pour l'ensemble du Festival et pour la vie associative.

Remarques :

Fabienne LE GALL présente le Festival prévu cette année avec un nombre de communes et une programmation limités compte-tenu des coûts en augmentation. Deux spectacles sont prévus par soirée à SAINT-THURIEN durant 2 jours avec un temps de convivialité d'une heure environ entre les deux. Fabienne LE GALL prévoit d'organiser une réunion avec les associations et les commerçants pour l'organisation de ce temps de convivialité. Francine TAMIC pose différentes questions relatives à la sécurité, au nettoyage et au problème de passage, notamment des services de santé, au moment du festival sur les routes barrées. Christine KERDRAON note que le plan Vigipirate complique les choses mais c'est pour la sécurité de tous. Fabienne LE GALL précise que toutes les questions relatives à la sécurité et à l'organisation sont étudiées en réunions organisées entre Quimperlé Communauté, les membres du Fourneau et les services communaux.

Délibération 20230306 : Quimperlé Communauté – mise à jour des statuts :

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021)
- Présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires)
- Suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire)

- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que proposés en annexe.

Délibération 20230307 : Quimperlé Communauté – rapport d'activité :

Le conseil municipal, à l'unanimité, certifie avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Discussion des élus sur :

- les ordures ménagères et notamment le fonctionnement testé à SCAER et les dépôts sauvages auxquels nous sommes de plus en plus souvent confrontés,
- les frais de dossier demandés pour bénéficier des aides à l'habitat,
- la connexion WIFI.

Délibération 20230308 : Règlement des temps d'accueil périscolaires :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition d'un logiciel de gestion des temps d'accueil périscolaires et de sa mise en place à compter de la rentrée de septembre 2023.

Elle indique que, de ce fait, le règlement des temps d'accueil périscolaires doit être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des temps d'accueil périscolaires tel que présenté en annexe et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 20230309 : Convention de développement de la lecture publique – avenant n° 2 :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'avenant n° 2 à la convention-type de développement de la lecture publique 2019-2021 entre Quimperlé Communauté et les Communes adhérentes, prorogée jusqu'en décembre 2022 par l'avenant n°1 en date du 4 mars 2021.

Elle précise que cet avenant n° 2 porte modification des articles relatifs à l'aide au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et à la durée de la convention qui serait prolongée jusqu'à l'adoption du nouveau plan de développement de la lecture publique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées par l'avenant, après en avoir délibéré,

Considérant que :

- le montant de l'aide de Quimperlé Communauté pour les dépenses d'acquisition de documents proposée est différente selon qu'il s'agisse d'une médiathèque de proximité, rayonnante ou urbaine,
- cette différence est discriminatoire,
- Quimperlé Communauté considère, par cette décision, qu'une « petite commune » vaut moins qu'une commune considérée comme plus importante,

Par deux voix « contre » et 11 abstentions,

N'autorise pas le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention-type de développement de la lecture publique 2019-2021.

Remarques :


Une discussion générale s'engage sur la différence de participation de Quimperlé Communauté selon la Commune. Les élus ne trouvent pas normal que SAINT-THURIEN perçoivent moins d'aide par habitant que Scaër ou Quimperlé. Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE indique que la différence existe aussi pour les adhésions au conservatoire.

Quart d'heure de libre expression :

- a) Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal du départ de la directrice de l'école, Mariannick MARCHE, à la rentrée de septembre 2023.
- b) Octobre Rose : Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal de l'organisation à SAINT-THURIEN, à la demande du Pôle santé « Les Rives de l'Isole » qui regroupe les Communes de Bannalec, Saint-Thurien et Le Trévoux, d'une manifestation sportive le dimanche 15 octobre 2023 dans le cadre d'Octobre Rose. Une première réunion, à laquelle étaient conviées les associations thuriennoise a eu lieu le 8 juin dernier. La prochaine est programmée le 20 juillet à 18 h.30 à la Maison des Associations.
- c) Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite organiser une réunion publique sur le thème des incivilités (déchets, vandalisme...). Celle-ci sera programmée en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

